



Date de dépôt : 13 décembre 2023

Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite urgente de Raphaël Dunand : Nouvelle loi sur les déchets, à quand l'entrée en vigueur de celle-ci ?

En date du 17 novembre 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

En septembre 2022, le Grand Conseil adoptait la dernière version de la loi sur les déchets. Après plusieurs tours de négociation, entre les acteurs locaux et l'Etat, un consensus a été trouvé et validé formellement le 2 septembre 2022 par la majorité des députés.

Malgré les consensus, cette loi pourrait être plus ambitieuse, notamment sur le tri des déchets en amont par le citoyen et en aval au travers de nouvelles technologies.

Mes questions sont les suivantes :

- ***Est-ce que la consultation fédérale a abouti ? Si ce n'est pas le cas, pour quelles raisons ?***
- ***Quel est le calendrier que prévoit le Conseil d'Etat en vue de son entrée en vigueur et sa mise en application ?***

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Suite à sa validation formelle par le Grand Conseil le 2 septembre 2022, la nouvelle loi sur les déchets, du 2 septembre 2022 (LDéchets; rs/GE L 1 21), a été transmise par les autorités cantonales à la Chancellerie fédérale pour approbation, en date du 26 septembre 2022.

La procédure d'approbation se déroule selon les règles instituées par la loi fédérale sur la protection de l'environnement, du 7 octobre 1983 (LPE; RS 814.01, art. 37) et par la loi fédérale sur l'organisation du gouvernement et de l'administration, du 21 mars 1997 (LOGA; RS 172.010, art. 61b), qui ne fixent pas de délai de réponse pour la Confédération.

En date du 8 décembre 2023, le Conseil fédéral a rendu sa détermination au regard de la loi genevoise sur les déchets. Il a approuvé la majorité des dispositions de la loi mais a rejeté les articles relatifs à la zone d'apport globale des incinérables vers l'usine des Cheneviers et au financement de l'élimination des déchets.

Cette position fédérale n'est pas une complète surprise, le risque ayant été clairement identifié lors des débats parlementaires.

Le Conseil d'Etat arrêtera prochainement sa stratégie, ainsi que le calendrier correspondant, au regard de ces éléments nouveaux et des quatre recours déposés devant la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :
Antonio HODGERS